DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels, ~~dans sa séance du~~

Vu l'engagement en date du 28 Juillet 1912 pris par le Conseil municipal de La Clusle;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Source de Fontaine Ronde, à La Clusle (Doubs)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

119-03-1909. [6062]

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Doubs et au Maire de la commune de La Cluse,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Décembre 1913

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts